

**FISONG 2020 - Eau & Société Civile**

**« Renforcer la participation citoyenne
dans le secteur de l’eau et de l’assainissement »**

**Une réunion de concertation aura lieu à l’AFD le 30 janvier 2020 à 9h30. Inscriptions sur** fisong@afd.fr

**Note de cadrage provisoire**

*Version janvier 2020*

**Table des matières**

[1. RAPPEL SUR L’INSTRUMENT FISONG 4](#_Toc29476260)

[2. CADRAGE GÉNÉRAL DE L’APPEL À PROPOSITIONS FISONG 2020 EAU ET SOCIETE CIVILE 4](#_Toc29476261)

[2.1. Les enjeux de la participation citoyenne 4](#_Toc29476262)

[2.2. Délimitation de la notion de participation citoyenne 5](#_Toc29476263)

[2.3. L’intervention de l’AFD en appui aux initiatives citoyennes 6](#_Toc29476264)

[2.4. Le rôle des ONG dans la participation citoyenne 7](#_Toc29476265)

[2.5. Les champs de la participation citoyenne dans le domaine de l’eau 7](#_Toc29476266)

[3. ORIENTATIONS DE L’APPEL À PROPOSITIONS 8](#_Toc29476267)

[3.1. Finalité 8](#_Toc29476268)

[3.2. Lignes directrices générales 8](#_Toc29476269)

[3.2.1. Périmètre thématique 8](#_Toc29476270)

[3.2.2. Périmètre géographique 9](#_Toc29476271)

[3.2.3. Durée des projets 9](#_Toc29476272)

[3.2.4. Bénéficiaires 9](#_Toc29476273)

[3.2.5. Approche genre 9](#_Toc29476274)

[3.2.6. Modes d’intervention transversaux 11](#_Toc29476275)

[3.3. Lignes directrices détaillées 11](#_Toc29476276)

[3.3.1. Cadre d’intervention 11](#_Toc29476277)

[3.3.2. cadre juridique et institutionnel du projet 12](#_Toc29476278)

[3.3.3. Cadre de décentralisation 13](#_Toc29476279)

[3.3.4. Nature de la participation citoyenne envisagée par le projet 13](#_Toc29476280)

[3.3.5. Analyse des acteurs 14](#_Toc29476281)

[3.3.6. Analyse préalable des enjeux de pouvoir et des rapports de force, et mesures compensatoires 15](#_Toc29476282)

[3.3.7. Méthodes et outils d’animation envisagés 16](#_Toc29476283)

[3.3.8. Analyse de risques : les obstacles à la participation citoyenne 17](#_Toc29476284)

[3.3.9. Recours au numérique 17](#_Toc29476285)

[3.3.10. Zones de crise et de fragilité 18](#_Toc29476286)

[3.3.11. Implication de la jeunesse 18](#_Toc29476287)

[3.3.12. Analyse des conditions de pérennisation et de changement d’échelle de la démarche innovante proposée 18](#_Toc29476288)

[3.4. Évaluation et capitalisation sous l’angle de l’innovation 18](#_Toc29476289)

[3.4.1. Démarche d’innovation 18](#_Toc29476290)

[3.4.2. Suivi et évaluation du projet, y compris du processus participatif 19](#_Toc29476291)

[3.4.3. Évaluation par les pairs 19](#_Toc29476292)

[3.4.4. Capitalisation 19](#_Toc29476293)

[4. QUALIFICATION ET EXPERIENCE DES ONG 20](#_Toc29476294)

[5. CADRAGE BUDGETAIRE 20](#_Toc29476295)

[6. CRITERES D’EVALUATION DES PROPOSITIONS 21](#_Toc29476296)

[7. CALENDRIER PREVISIONNEL 21](#_Toc29476297)

[8. ANNEXES 22](#_Toc29476298)

[8.1. Annexe 2. Les défis à relever et les actions à mener pour assurer une participation citoyenne effective 22](#_Toc29476299)

[8.2. Annexe 3. Bibliographie indicative 24](#_Toc29476300)

# RAPPEL SUR L’INSTRUMENT FISONG

Créée en 2007, la FISONG permet le développement de partenariats entre des ONG françaises ou internationales et l’AFD, autour du cofinancement de projets innovants sur les différents secteurs qui touchent au développement. **Le critère d’innovation constitue la spécificité du financement FISONG** et à ce titre la FISONG se distingue des autres lignes de financements proposés par l’AFD aux ONG pour le cofinancement de leurs initiatives ou la prestation de services. Ainsi, ce mode de financement restreint le panel des projets susceptibles d’être financés à ceux qui proposent l’exploration de nouvelles manières de faire.

Par « innovation », l’AFD entend la recherche de nouveaux modes d’intervention apportant une réelle plus-value dans les procédés techniques, méthodologiques, organisationnels et/ou de partenariats mis en œuvre, susceptibles de créer de nouvelles dynamiques et de jouer un rôle moteur dans un secteur précis du développement.

Ces processus novateurs peuvent correspondre **soit à l’expérimentation d’un changement d’échelle, à partir d’innovations localisées préexistantes, soit au repérage, à la conception et/ou la mise au point d’innovations à petite échelle, susceptibles d’alimenter une réflexion sur des politiques sectorielles, voire de les influencer**. Peuvent être considérées comme :

* **Innovations conceptuelles :** la création de techniques, de formes d’organisations, de dispositifs d’action, etc.
* **Innovations contextuelles :** la greffe d’éléments déjà connus dans un nouveau contexte. Dans ce cas, le contexte de mise en œuvre devra être à la fois radicalement nouveau et présent dans d’autres situations, pour que l’opération novatrice soit porteuse d’enseignements utiles pour d’autres terrains.

La FISONG a pour objet de :

* valoriser et encourager les capacités d’innovation et de capitalisation des ONG ;
* créer des synergies entre l’AFD et les ONG pour améliorer la coordination des politiques publiques avec les initiatives de la coopération non gouvernementale ;
* renforcer le partenariat avec les ONG comme vecteurs d’aide adaptés à des situations d’absence ou de défaillance des maîtrises d’ouvrages publiques.

Depuis 2008, 32 appels à propositions ont été lancés, 85 projets retenus pour un financement total d’environ 55,8 millions d’euros (650 000 euros en moyenne par projet).

Pour en savoir plus sur l’outil FISONG : <https://www.afd.fr/fr/les-financements-des-projets-des-ong>

# CADRAGE GÉNÉRAL DE L’APPEL À PROPOSITIONS FISONG 2020 EAU ET SOCIETE CIVILE

## Les enjeux de la participation citoyenne[[1]](#footnote-1)

Si le cadre des Objectifs du développement durable (ODD) vient rehausser les ambitions des acteurs du développement en matière de services d’eau potable et d’assainissement, d’importants efforts seront à mettre en œuvre d’ici 2030 pour atteindre l’universalité d’accès et l’amélioration de la qualité des services. Un des principaux freins à la concrétisation de l’accès universel semble résider dans le manque de volonté politique pour apporter des réponses à des enjeux géographiques (quartiers populaires, sites ruraux isolés) ou thématiques (comme l’assainissement ou le financement par le tarif). En outre, une fois le service offert au plus grand nombre, le maintien de sa qualité dépend des systèmes de régulation (parmi lesquels figurent les dispositifs de suivi technique et financier), mais aussi des mécanismes de redevabilité et de démocratie participative (les élections locales par exemple). Sans système de rétroaction (transmission d’information du terrain vers le niveau décisionnel) contribuant à corriger les dérives des maîtres d’ouvrages ou des opérateurs (comme le report du renouvellement du patrimoine ou de la maintenance préven­tive), la qualité du service pourrait se dégrader.

La participation citoyenne apparaît comme une entrée pertinente pour combler ces manques et déverrouiller les blocages, notamment dans des contextes de défiance à l’égard du politique. Elle peut d’ailleurs être mobilisée en résonance avec d’autres notions émergentes ou réémergentes, telles que les nouvelles formes de gouver­nance (notamment celles issues de l’économie sociale et solidaire), les approches par les communs (Leyronas et Bambridge, 2018) ou par les droits (Huyghebaert et Alpha, 2011).

## Délimitation de la notion de participation citoyenne[[2]](#footnote-2)

La participation citoyenne fait référence aux processus d’implication des populations dans toutes leurs composantes dans les projets et les politiques publiques.

Plus précisément, dans le cadre de cette FISONG, la notion de participation citoyenne est à appréhender dans le sens qui désigne un processus d’engagement d’individus, qu’ils soient considérés en tant usagers ou usagères, citoyens ou citoyennes, agissant seuls ou au sein d’une organisation, en vue d’influer sur une décision portant sur des choix significatifs qui toucheront leur communauté.

La participation contribue à changer les rapports de pouvoir. La participation citoyenne a pour objectif de dynamiser la vie démocratique à l’échelle d’une communauté (qu’elle soit locale ou nationale) en renforçant la participation à l’élaboration des politiques publiques et des prises de décision collectives, de toutes les personnes, y compris les populations exclues et/ou discriminées en raison de leur genre, origine ethnique, orientation sexuelle, handicap, âge, etc. La participation citoyenne peut s’exprimer à tous les niveaux : international, national, régional, départemental, arrondissement/préfectures, commune, usagers et usagères.

La participation citoyenne sert différentes modalités de mise en pratique de l’idéal démocratique et du principe d’égalité entre citoyen-ne-s, en insistant sur l’impératif que les « gens d’en bas »[[3]](#footnote-3) puissent peser sur les décisions les concernant au travers de processus de concertation, de délibération et/ou de contrôle collectif.

A noter cependant que ce concept de participation tient partiellement son succès du flou qui l’entoure. Il fait l’objet de nombreux débats et constitue tout autant un sujet d’expérimentations que de recherche. Les pratiques développées en matière de participation sont en évolution constante et prennent des formes multiples. Les objectifs, les périmètres, les degrés d’implication (depuis l’information jusqu’à la négociation) ou encore les vecteurs de participation (jurys citoyens, conseils de quartiers, associations de parents d’élèves, mobilisation de jeunes femmes et de jeunes hommes…) sont autant d’éléments de diversification d’un seul et même concept. La participation peut se réaliser dans un cadre institutionnalisé ou non, être organisée à l’initiative des membres de la société civile (recours collectifs, manifestation, comités de citoyens …) ou des décideurs (référendum, commission parlementaire, médiation …). Ceci explique qu’il n’existe à ce jour aucune définition de la participation faisant consensus.

Il convient par ailleurs de préciser que la participation citoyenne bénéficie de fondements juridiques. C’est un droit humain, reconnu par plusieurs législations notamment la Déclaration universelle des droits de l’homme, à travers son article 21 (a). La participation citoyenne est également l’un des principes des droits humains à l’eau potable et à l’assainissement, adoptés par les Nations Unies en juillet 2010.

Notons également que la participation citoyenne est intégrée dans l’Objectif de Développement Durable 6 (ODD6), qui comprend une cible de moyen 6b : « Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l’amélioration de la gestion de l’eau et de l’assainissement ».

## L’intervention de l’AFD en appui aux initiatives citoyennes

**On observe dans la plupart des pays une exigence croissante des populations pour une démocratie plus inclusive et participative et une redevabilité accrue.** Cette volonté de gouvernance renouvelée, « par le bas », s’exprime notamment dans le cadre de mutations ou de transitions politiques importantes, en Afrique ou au Moyen-Orient. Il existe une prise de conscience (i) que la délivrance de services publics ne suffit pas seule et automatiquement à renforcer la légitimité des Etats ; (ii) qu’un dialogue permanent, plus durable et constructif doit être engagé entre les autorités publiques et les citoyen-ne-s et (iii) que les opérations de développement peuvent encourager l’inclusion et la participation citoyenne à travers une série de modalités opératoires, certaines connues et pratiquées au niveau sectoriel depuis longtemps, d’autres plus innovantes et qui gagneraient à être valorisées.

Des efforts sont fournis dans de nombreux pays pour répondre à cette « demande d’évolution des modes de gouvernance » et **repenser** **un fonctionnement de l’action publique trop souvent ancré dans une logique descendante, centralisée, et méfiante vis-à-vis des corps intermédiaires et de la société civile**. Les espaces de concertation et de dialogue inclusifs et de qualité restent malgré tout trop rares dans certaines géographies. La plupart des pays les moins avancés (PMA), et plus particulièrement les pays pauvres prioritaires (PPP), ont initié des réformes importantes mais inabouties de leurs systèmes de régulation existants, souvent fondés sur les relations interpersonnelles ou le respect de traditions non écrites, et confisqués par un jeu d’intérêts étroits au niveau des élites (qui sont par ailleurs extrêmement majoritairement masculines, les femmes étant de fait bien souvent exclues des réformes initiées). Ces déficits de gouvernance touchent de nombreux pays marqués par un contrat social fracturé, de fortes inégalités, une défiance des populations vis-à-vis des autorités publiques.

Dans ce contexte, l’AFD est questionnée dans sa capacité à la fois à développer la dimension participative des projets qu’elle finance et à promouvoir une citoyenneté active dans ses zones d’intervention. A l’instar d’autres partenaires techniques et financiers du développement (la Banque mondiale, le DFID…), l’AFD a initié **plusieurs réflexions stratégiques, récentes ou en cours** (**sur** **les communs, le numérique**, **les vulnérabilités, etc.), qui mettent en lumière et renouvellent le regard porté sur les enjeux liés à l’inclusion et à la participation citoyenne, en y intégrant une dimension genre.**

**L’AFD dispose de plusieurs expériences de financement où les bénéficiaires sont activement impliqués dans l’élaboration des projets et leur mise en œuvre**, et où des « corps intermédiaires » sont créés ou mobilisés, comme par exemple les comités de quartiers, les comités de gestion de l’eau, les associations de parents d’élèves, les syndicats professionnels ou encore les organisations de jeunes ou de femmes. L’AFD **souhaite renforcer et élargir ce type d’approche. Pour ce faire, plusieurs FISONG ont mis la participation citoyenne au cœur des approches à mettre en œuvre. On retiendra en particulier :**

* La FISONG 2016 « Accompagnement social et économique de la restructuration des quartiers précaires » visait à mobiliser les « méthodes de concertation et de mobilisation sociale, méthodes innovantes de travail avec les populations locales » ;
* La FISONG 2017 « participation citoyenne » dont l’objectif est « d’appuyer des pratiques innovantes permettant de contribuer à un renouveau démocratique en faveur des populations les plus vulnérables ».

## Le rôle des ONG dans la participation citoyenne

Les ONG et la société civile locale (groupes de citoyens et citoyennes, organisations d’usager-e-s aux échelles les plus locales, associations de consommateurs et consommatrices, organisations de plaidoyer nationales, ONG locales et internationales, collectifs d’organisations voire collectifs de collectifs, etc.) ont de nombreuses expériences d’actions de terrain ainsi que de dialogues avec les autorités publiques sur les sujets de l’eau et de l’assainissement. Elles ont régulièrement un rôle d’intermédiation sociale en élaborant des diagnostics sociaux et territoriaux, en organisant des cadres de concertation avec les populations, en appuyant la gestion communautaire, en menant des actions de plaidoyer, en assurant un rôle de représentation.

De par les mécanismes de dialogue développés avec les populations, les ONG sont en capacité de faciliter l’appui à ou l’émergence d’initiatives et de participations citoyennes.

L’AFD souhaite renforcer les connaissances sur la participation citoyenne en mobilisant la capacité d’innovation des ONG sur des terrains nouveaux.

## Les champs de la participation citoyenne dans le domaine de l’eau

La participation citoyenne peut être mobilisée dans un objectif utilitariste, pour contribuer à mettre en œuvre des projets ou des politiques de meilleure qualité, qui sont appropriés car précisément adaptés à une demande locale.

Une participation citoyenne à des fins utilitaristes peut se décliner selon deux principales approches :

* L’approche « politiques publiques » (échelle nationale le plus souvent) avec la contribution i) à la définition des politiques publiques et de leur opérationnalisation ; ii) au suivi (opérationnel, financier, résultats) de ces politiques ;
* L’approche « suivi des services » (échelle régionale ou locale le plus souvent) avec les citoyens et citoyennes qui sont partie prenante des dispositifs de veille, d’alerte, de suivi des performances, de système d’informations.

La participation citoyenne, comme forme de contre-pouvoir, peut aider à réguler les jeux de pouvoir et les compétitions entre individus et groupes. Cette posture de la participation citoyenne renvoie au Contrôle Citoyen de l’Action Publique, qui est défini comme suit par la Coalition Eau : « toute action de la part des citoyens ou des organisations de la société civile (OSC) qui vise à contrôler l’action publique ou à obliger l’État à rendre comptes aux citoyens ».

Le suivi citoyen des Politiques Publiquesconsiste ainsi, pour les citoyens et citoyennes, à vérifier l’effectivité de l’existence, de la mise en œuvre ou du respect de la régularité et de la conformité des normes techniques ou administratives, des politiques dans un contexte précis. Un bon suivi débouche sur une évaluation, un contrôle qui visent à comparer les résultats de la politique aux moyens qu’elle met en œuvre. Ces résultats peuvent être d’ordre juridique, administratif ou financier.

Au final, la participation citoyenne au service du contrôle et de la régulation :

* Consiste en des actions mises en place par les citoyens et citoyennes pour s’assurer du respect des engagements politiques à tous les niveaux (national, local…), pour constituer des garde-fous à l’action publique ;
* S’appuie sur la mise en place d’outils appropriés (de veille citoyenne, de contrôle de l’action publique…) ;
* Est un processus citoyen de suivi et de vérification des engagements, d’interpellation des autorités ;
* Est un DROIT, qui s’inscrit dans un cadre structuré, légal. Les citoyens et citoyennes ont un droit de regard sur la mise en œuvre des politiques et sur le respect des engagements pris par les États, qui sont redevables auprès de leurs administrés (étant entendu que ce sont les citoyen-ne-s qui élisent leurs gouvernant-e-s).

# ORIENTATIONS DE L’APPEL À PROPOSITIONS

## Finalité

La finalité de la FISONG eau et société civile est d’appuyer des pratiques innovantes visant l’amélioration de la participation citoyenne dans le domaine des services d’eau potable et d’assainissement.

À travers cette FISONG, l’AFD recherche les articulations possibles entre ses interventions et les actions des ONG, que ce soit avant, pendant ou après l’exécution des projets de plus grande envergure qu’elle finance. Il s’agira donc de tirer des leçons des approches proposées par les ONG pour les actions ultérieures de l’AFD dans les projets d’accès à l’eau et à l’assainissement qu’elle finance, voire d’étudier la possibilité de faciliter un changement d’échelle des approches portées par les ONG.

## Lignes directrices générales

### Périmètre thématique

Les propositions présentées par les ONG devront concerner :

* La participation citoyenne (intégrant l’ensemble des groupes sociaux, y compris ceux qui sont habituellement exclus et/ou discriminés) en lien avec les services d’eau potable et d’assainissement, en milieu urbain et/ou rural (la participation citoyenne appliquée à la GIRE n’est pas ciblée par cet appel à projets),
* Visant la co-construction et/ou la mise en œuvre des politiques publiques, locales ou nationales, pour l’accès aux services d’eau et d’assainissement,
* Et/ou le contrôle citoyen de la mise en œuvre de ces politiques (régulation, usage et transparence des ressources publiques, veille au respect des engagements des différentes parties…)

### Périmètre géographique

En cohérence avec la priorité « africaine » de l’AFD, les projets devront être situés en Afrique Subsaharienne.

Les projets concernant un seul pays seront a priori privilégiés, dans l’optique de simplifier la mise en œuvre. Néanmoins, des projets multi-pays pourront être retenus, mais des éléments de justification de ce choix devront être apportés (approche régionale, capitalisation d’expériences dans des contextes variés, possibilité de coopération sud-sud…).

### Durée des projets

La durée moyenne d’un projet FISONG est classiquement de trois ans. Dans le cadre du présent appel à projets, la durée des projets pourra atteindre 5 ans et une évaluation à mi-parcours sera alors requise. Cette évaluation devra être intégrée au plan de financement et au pilotage du projet.

### Bénéficiaires

Les bénéficiaires directs seront :

* les populations des quartiers et collectivités ciblés par le projet, en particulier les populations habituellement exclues et/ou discriminées ;
* les associations locales représentatives de la société civile, dans toutes ses composantes (incluant les associations ou groupes de femmes, de jeunes, etc.) ; mais aussi
* les collectivités locales, leurs services, les représentants et représentantes de l’administration locale (quartiers) ainsi que les autorités concernées au niveau central (ministères en charge de l’eau et/ou de l’assainissement, régulateur, etc.),
* les entités en charge de la gestion des services d’eau et d’assainissement (sociétés publiques ou privées, exploitants des services, d’envergure nationale ou locale) ;
* les institutions de recherche appliquée au Sud, mais aussi potentiellement au Nord.

Une approche partenariale est fortement recommandée, combinant notamment et à titre d’exemple ONG du Nord, ONG du Sud, centre de recherche, bureau d’études, éventuellement acteurs de la coopération décentralisée. Des partenariats avec des associations défendant les droits des personnes habituellement exclues et/ou discriminées sont également fortement conseillées.

L’ONG devra développer un plan d’action avec une approche coordonnée avec les autres projets en cours dans le secteur.

### Approche genre

La *Boîte à outils genre Eau et assainissement* publiée par l’AFD en 2015 liste les principaux enjeux d’une intégration d’une perspective de genre dans les projets liés à l’eau et l’assainissement :

* Les femmes sont surreprésentées parmi les populations pauvres ayant des difficultés à avoir accès à l’eau et à l’assainissement.
* Les femmes sont généralement responsables de l’approvisionnement en eau au sein du ménage et y consacrent une part importante de leur temps et de leur énergie.
* Les femmes sont plus affectées que les hommes par le manque d’installations sanitaires publiques et à domicile.
* Du fait des inégalités de genre existantes, les femmes participent souvent de façon limitée ou sont exclues des processus de prises de décision concernant les projets d’eau et d’assainissement à tous les niveaux (ménages, communautés locales, politiques sectorielles).
* Les besoins et les usages des femmes en termes d’accès à l’eau et à l’assainissement diffèrent de ceux des hommes. Du fait de l’écart de participation aux processus de décision, cette différence est rarement prise en compte.
* Les politiques sectorielles de l’eau et de l’assainissement sont souvent considérées comme étant socialement neutres. Or elles ont des effets différents sur les hommes et les femmes du fait des choix techniques et économiques qui les sous-tendent.
* Les femmes sont plus affectées que les hommes par les impacts négatifs liés à la réalisation des infrastructures d’eau et d’assainissement (p.ex. déplacement de populations) et sont moins bien compensées pour ces impacts.
* Ne pas tenir compte des besoins et intérêts des différentes catégories d’usagers peut être à l’origine d’infrastructures inadaptées/non utilisées/non pérennes. »

Pour répondre à ces enjeux, les ONG adopteront une démarche spécifique visant à réduire les inégalités de genre :

* Les propositions devront détailler la façon dont les rapports de genre influencent la méthodologie des activités à mettre en œuvre ;
* La méthodologie proposée devra être basée sur une analyse a priori des rapports de genre et des structures sociales et hiérarchies locales existantes ;
* les ONG citeront les sources d’information utilisées pour préparer leur proposition.
* Cette analyse devra servir à pré-identifier différents groupes stratégiques et /ou d’intérêts. Les éléments suivants devront être pré-identifiés :
	+ différents groupes socio-économiques ou groupes d’intérêts par rapport à l’objet du projet ;
	+ contraintes pesant sur la participation des hommes et des femmes, ainsi que des autres groupes socio-économiques stratégiques.

Ce point sera évalué et perçu comme une réelle valeur ajoutée dans la sélection des projets soutenus.

Les ONG sont encouragées à consulter et utiliser la « Boite à outil genre Eau assainissement » développée pour l’AFD en 2015 et accessible à l’adresse : <http://www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/Genre/EAA_BAT_Internet.pdf> .

Par ailleurs, en collaboration avec l’AFD, le F3E a mis en place un dispositif d’accompagnement des ONG pour renforcer la prise en compte du genre dans leur projet. Ce dispositif sera activé pour la présente FISONG avec :

* Une formation-sensibilisation collective des ONG qui auront été retenues à l’intégration d’une perspective de genre dans leurs projets. Ce temps collectif pourra être élargi à des OSC travaillant sur les mêmes domaines et lieux d’intervention que les OSC sélectionnées ;
* Un échange individuel avec chaque ONG retenue, afin d’élaborer un plan d’action concret ;
* Si le calendrier le permet, un accompagnement au démarrage des activités pour les ONG qui auront été retenues.

### Modes d’intervention transversaux

Les ONG devront respecter les principes d’action suivants :

* Concertation, pour veiller à l’appropriation par les populations, dans leur diversité ;
* Contribution à créer et/ou faire vivre un espace public local ;
* Contribution à des politiques publiques inclusives ;
* Renforcement des acteurs, accompagnement des autorités locales.

Les ONG devront mettre en œuvre des méthodes d’interventions innovantes de diagnostic, concertation / participation / co-construction et mobilisation sociale, dialogue entre savoirs expérientiels et savoirs scientifiques, dans un contexte d’incertitudes (notamment climatique), pouvant nourrir les politiques et pratiques d’action collective.

Les ONG doivent démontrer la pérennité à moyen et long termes des approches proposées. Cela pourra être traité notamment par des actions de sensibilisation et mobilisation des différentes catégories de populations, des activités de renforcement de capacités, une clarification des rôles et responsabilités des parties prenantes, etc. Les stratégies d’institutionnalisation des acteurs, pratiques et autres créations soutenues par les projets devront être explicitées ex-ante.

Le potentiel de réplication et/ou passage à l’échelle devra être clairement explicité (cf. 3.3.14).

Les projets doivent être conçus sur la base de diagnostics initiaux (issus de la connaissance antérieure du contexte et à compléter en début de projet). Ces diagnostics doivent être, autant que possible : territoriaux, participatifs, incluant une analyse des rapports de genre, incluant une analyse de la vulnérabilité socio-économique, etc. La méthodologie sera documentée de telle sorte qu’elle puisse être éventuellement réitérée ultérieurement par un tiers. Les deux résultats principaux attendus du diagnostic sont de : 1) hiérarchiser les enjeux et les degrés d’incertitude qui influencent l’action collective ainsi que 2) définir des groupes cibles pour des activités de mobilisation sociale. Le diagnostic permet également d’établir l’état de référence et les indicateurs (désagrégés par genre, le cas échéant) qui serviront au suivi et à l’évaluation des résultats du projet.

## Lignes directrices détaillées

La FISONG est une occasion pour l’AFD et les ONG de réfléchir à de nouveaux modes d’intervention pour appuyer les participations citoyennes permettant d’améliorer l’accès aux services d’eau et d’assainissement.

Les instructions qui suivent sont pour partie extraites de La « participation citoyenne » : enseignements et recommandations opérationnelles pour l’AFD, juillet 2017, Julie Conversy (IRAM), Cécile Patat (IRAM),

### Cadre d’intervention

Il est attendu que les projets soient présentés de manière à renseigner les différentes rubriques de la matrice ci-après.



Source : GRET

Les porteurs et porteuses de projets sont donc invités à clairement préciser, notamment :

* Les objectifs, en termes de citoyenneté, ciblés par le projet ;
* Les types de participation envisagés ;
* La ou les échelle(s) d’intervention du projet ;
* Les différentes parties prenantes du projet, en veillant à inclure les femmes et populations exclues et/ou discriminées.

### cadre juridique et institutionnel du projet

**La proposition de projet devra clarifier le cadre juridique dans lequel s’insère le projet et la capacité de ce cadre à favoriser la participation citoyenne.** Un cadre juridique et normatif national favorable aux organisations de la société civile et à leurs regroupements constitue un fondement de la démocratie participative qui favorisera les impacts recherchés. A contrario, un environnement moins favorable pourra être un motif d’intervention pour soutenir le déploiement effectif des organisations de la société civile.

**Le projet proposé devra par ailleurs préciser dans quelle mesure le contexte du projet institutionnalise la participation.** Certains pays intègrent la participation dans leur fonctionnement même. À titre d’exemple, dans de nombreux pays africains, les Plans de Développement Communaux sont réalisés selon une approche participative qui permet aux différents acteurs du territoire de se prononcer sur leurs besoins. S’ils aboutissent souvent à une liste de demandes mal identifiées, ces processus peuvent aussi potentiellement laisser s’épanouir une vision plus globale du territoire communal et un débat politique sur l’équilibre des demandes locales et la cohérence territoriale des choix d’investissements. Ces espaces de dialogue ont le mérite d’élargir le débat au-delà des seuls élus, afin d’assurer une meilleure prise en considération des problématiques de l’ensemble du territoire, mais avec le risque de faire entrer dans le jeu des notables ayant perdu les élections et de fragiliser la légitimité émergente de la commune. En outre, ces dispositifs entérinent le plus souvent des rapports de pouvoir existants, ne permettant de fait pas aux femmes et aux autres groupes habituellement marginalisés de prendre part au débat.

### Cadre de décentralisation

**Le soumissionnaire devra clarifier le cadre de décentralisation dans lequel s’inscrit le projet, le cas échéant.** La décentralisation est devenue une option d’organisation politique et administrative du territoire largement répandue, qui permet un dialogue de proximité. La proposition de projet indiquera donc dans quelle mesure et selon quelles modalités l’intervention s’articulera avec les dispositifs de décentralisation à l’œuvre.

### Nature de la participation citoyenne envisagée par le projet

**La proposition de projet précisera le gradient de participation citoyenne envisagée. S’agit-il d’une participation ascendante ou descendante (ou les deux).**

On entend ici par « **participation de type descendante** », une option proposée par les pouvoirs qui ouvrent des espaces de dialogue et d’information dans une logique de l’offre (par les autorités). Cette forme de participation présente la limite de recréer de la représentation : certaines personnes parlent au nom des autres, elles sont reconnues de par leur capacité à participer, qui ne fonde pourtant pas leur légitimité. De fait, ce type de représentation risque de faire perdurer, voire de renforcer, les rapports de pouvoir existants, notamment en termes de genre. Ce sont notamment les modalités qui s’expriment le plus souvent au niveau local, lorsque les collectivités territoriales sont à l’initiative de propositions d’espaces de discussion avec les citoyens (journées portes ouvertes, budget participatifs, processus d’élaboration des PDC-Plans de développement Communaux…).

L’autre configuration est celle de la « **participation de type ascendante** », fondée sur la demande (exprimée par les citoyens et citoyennes). Cela s’apparente davantage à une conquête de pouvoir par des acteurs qui habituellement n’en ont pas[[4]](#footnote-4). Il s’agit ici de prendre pour point de départ la « demande en démocratie ». Souvent peu organisée, elle s’exprime souvent le mieux et avec le plus de force dans les colères des citoyens et citoyennes devant ce qu’ils considèrent comme des échecs de la démocratie. Lorsque cette exaspération est assortie d’une volonté d’action commune, on peut considérer qu’il y a une véritable demande, qui peut se construire comme un mouvement affranchi et autonome. Deux limites majeures peuvent toutefois entraver ces dynamiques : le potentiel risque de captation par les responsables de l’organisation communautaire, d’abord, et la difficulté à passer du constat aux solutions, en articulant l’action avec les moyens existants ensuite. Les questions d’organisation, d’élaboration d’une vision commune déclinable en actions fédératrice, de durabilité, se posent alors pleinement. Ici encore, si une attention n’est pas portée à la question du genre, il y a un risque de voir se renforcer des rapports de pouvoir défavorables aux femmes et/ou aux populations habituellement discriminées.

La proposition de projet devra également préciser la **nature du ou des modes de participation envisagés**. En particulier, le projet privilégiera-t-il l’information, la consultation, la concertation ou la codécision ? Ces notions peuvent recouvrir des gradients ou nuances différentes comme le suggère le schéma du 3.3.1.

Dans tous les cas, il conviendra de préciser par quels biais les femmes, et autres groupes habituellement marginalisés, seront informées et consultées, sollicitées en vue de concertation et de codécision, et dans quelle mesure les propositions émanant d’elles seront prises en considération.

|  |  |
| --- | --- |
| **Information** | L’information consiste à porter à la connaissance de tous des données et des décisions relatives à un projet ou à une action publique, à travers différents moyens ou supports : articles de presse, site internet, lettres ou brochures, réunions publiques, expositions... L’information doit être complète, claire et compréhensible par tous. Elle doit être sincère et objective vis-à-vis du public informé. C’est une étape primordiale et préalable à toute démarche participative. |
| **Consultation** | La consultation est un processus par lequel les décideurs demandent l’avis de la population afin de connaître son opinion, ses attentes et ses besoins, à n’importe quel stade de l’avancement d’un projet. Celle-ci n’a cependant aucune certitude que ses remarques ou contributions soient prises en compte dans la décision finale.La consultation se traduit le plus souvent par l’organisation de réunions publiques, d’enquêtes sociologiques, d’enquêtes d’utilité publique… Elle ne donne pas forcément lieu à un dialogue, à des échanges ouverts entre parties prenantes. |
| **Concertation** | La concertation est un processus de discussion collective, organisé entre un ou plusieurs groupes de personnes pour définir les actions à mener. L’autorité, qui veut prendre une décision, la présente aux personnes concernées et engage un dialogue avec elles. L’autorité reste libre de sa décision. La concertation peut être engagée très en amont de la décision, dès les études préalables. |
| **Codécision**  | L’autorité et les citoyens prennent des décisions conjointes. Cette échelle renvoie aux mécanismes de démocratie directe.La codécision prend forme de deux manières : (i) La coproduction ou le partenariat : c’est l’élaboration conjointe d’un projet (les citoyens participent à la réalisation du projet avec les techniciens et élaborent ensemble des solutions), et (ii) la délégation : l’autorité publique délègue une partie de son pouvoir aux citoyens et accepte de s’engager dans des décisions prises par ces derniers.[[5]](#footnote-5) |

Source : Coalition Eau

### Analyse des acteurs

**Chaque proposition de projet fournira une analyse détaillée des acteurs et actrices.** La question de l’identification des acteurs et des groupes d’acteurs qui doivent ou peuvent-être impliqués dans les processus participatifs est une question primordiale de la participation : quels sont les acteurs ou familles d’acteurs impliqués dans la démarche? À quel titre sont-ils impliqués dans ces démarches et dans quel but ?

Les parties prenantes peuvent se lire comme un triangle, et l’action sur la participation citoyenne peut s’attacher à chacun des pôles suivants[[6]](#footnote-6) :

* les pouvoirs publics au sens large, depuis les autorités locales jusqu’aux instances internationales, en passant par les ministères de tutelle, les parlements ou les bailleurs de fonds. A noter que le secteur privé peut être associé aux pouvoirs publics qui y ont éventuellement recours pour mettre en œuvre leur mandat de service public ;
* la société civile composée de groupes de citoyens et/ ou citoyennes, couvrant les organisations d’usagers-usagères aux échelles les plus locales, associations de consommateurs et consommatrices, organisations de plaidoyer nationales, ONG locales et internationales, collectifs d’organisations voire collectifs de collectifs…
* les citoyens et citoyennes engagés ou pas, agissant ou pas, entendus ou pas, au final influençant ou pas les deux autres pôles. Certaines populations sont oubliées, au masculin comme au féminin, elles ne sont pas entendues, n’influent pas : permettre leur participation, voire leur empowerment (« montée en position de responsabilité »), demande un effort et une attention particulière. La notion de « citoyen » trouve là ses limites, sauf à en élargir le sens pour y inclure tous ceux et celles qui, sur un territoire donné, devraient pouvoir contribuer à organiser la vie en société.

### Analyse préalable des enjeux de pouvoir et des rapports de force, et mesures compensatoires

**Chaque proposition de projet fournira une analyse des enjeux de pouvoir et des rapports de force qui sont anticipés.** Les conflits sont inhérents à tout mécanisme participatif, dans la mesure où les acteurs dont les référentiels, les positions sociales et les moyens d’action sont différents doivent coopérer pour construire une action collective et résoudre des problèmes. Les espaces de dialogue et les situations de groupe inhérentes à la participation ne sont pas, a priori un lieu d’expression libre et démocratique mais celui du contrôle social par excellence, de l’autocensure, de la mise en scène ou de l’affirmation du pouvoir et du leadership[[7]](#footnote-7). Ils sont généralement soumis à un grand nombre de normes et leur déroulement est socialement très contrôlé. Par ailleurs, ils peuvent être considérés dans certains cas comme des espaces de pouvoir : leur instauration se fait dans des contextes de corruption, de clientélisme politique, de cooptation ou de patriarcat[[8]](#footnote-8). Ainsi, ce sont prioritairement les populations les mieux intégrées socialement et les mieux formées intellectuellement qui font exister ce genre de dispositif, y investissent leur énergie et y exercent leurs compétences. Les groupes les plus démunis en revanche en sont largement absents ou n’y figurent qu’à titre de présence la plupart du temps silencieuse.

C’est la notion de « pluri-acteurs » entendu comme processus de collaboration entre des acteurs de nature différente autour d’objectifs partagés en vue de produire un changement qui permet le mieux de comprendre ces enjeux. S’ouvrir à d’autres acteurs est une force, cependant l’ouverture de la dynamique collective n’est pas évidente pour tous les acteurs, en raison de la peur de se faire engloutir, d’habitudes et de rythme de travail, de différences en termes de compétences, de besoins, etc.

En complément, **le projet précisera quelles mesures compenseront les inégalités de position entre acteurs** qui auront été précédemment identifiées**.** Un des grands défis de la participation réside dans la capacité à savoir compenser ces inévitables inégalités de position et rapports de domination entre acteurs, en limitant à certaines phases du processus les biais liés à la hiérarchie, qu’elle soit explicite ou non, les différences de statuts ou de compétences qui peuvent induire censure, limitation de la parole ou captation de processus participatifs par des groupes défendant leur propre intérêt. La non prise en compte de ces inégalités de position entre acteurs peut-être porteuse d’un risque fort d’accaparement du processus et des ressources du projet par certains acteurs habitués au discours des projets, générant des hiérarchies entre acteurs qui le plus souvent se surajoutent aux inégalité existantes de départ[[9]](#footnote-9).

Cela suppose une connaissance fine de la problématique traitée, ainsi qu’une connaissance approfondie et sans a priori des pouvoirs, des rapports de force et de leurs différentes formes, c’est-à-dire du jeu des acteurs autour des enjeux concernés : il convient d’analyser quelles sont les relations que les uns entretiennent avec les autres, et les écarts possibles de position sociale, il s’agit de comprendre « qui a le pouvoir de décision », « qui fait quoi » dans la problématique traitée, avec quelles compétences et avec quels moyens (analyse du système d’acteurs).

Enfin, **le projet fournira une présentation des tiers absents déjà identifiés, le cas échéant.** Ce qui précède implique également que les projets s’interrogent de façon systématique sur l’existence ou non d’effets d’exclusion et de « tiers-absents » (ou « acteurs cachés ») dans les processus participatifs qu’ils cherchent à impulser. Tous les acteurs ne sont en effet pas prêts ou ne souhaitent pas être impliqués dans ces processus. Il s’agit alors d’interroger les enjeux liés à cette absence et de faire évoluer progressivement le processus par la prise en compte de ces intérêts spécifiques.

### Méthodes et outils d’animation envisagés

**Détailler la ou les méthodes d’animation envisagées**

L’animation est une fonction à part entière qui appelle une posture de neutralité vis-à-vis de la problématique traitée. Elle vise à mettre les différents participants et participantes sur un pied d’égalité concernant leur contribution au débat. L’animation ne donne pas seulement la possibilité aux participants de s’exprimer, elle doit aussi s’assurer que tous les participants s’expriment effectivement au cours du processus, en prenant en compte les freins cités ci-dessus. Enfin, elle vise la construction d’un consensus entre les participants. Elle ne doit donc pas se donner une obligation de résultats (degré du consensus produit à la suite des interactions), qui ne peuvent être prévisibles[[10]](#footnote-10).

**Préciser les outils d’animation qui seront privilégiés**

Il existe un large panel d’outils et de méthodes de démocratie participative expérimentés, étudiés et capitalisés dans certains pays (Amérique Latine, Etats-Unis, France, etc.) et pouvant être mobilisés pour animer des processus participatifs. Les caractéristiques de ces outils et méthodes varient en fonction de l’échelle de participation concernée (consultation, concertation, codécision…), de l’objectif et des résultats attendus du processus participatif engagé (organisation des échanges, visée politique…), de la temporalité (état, des lieux, diagnostic des enjeux, prospective/planification, etc.) ou encore du public visé (grand public, panel de citoyens, etc.).

### Analyse de risques : les obstacles à la participation citoyenne

Les obstacles à la participation citoyenne sont nombreux[[11]](#footnote-11). On citera notamment du côté des institutions :

* Le manque de volonté politique ;
* Un cadre institutionnel insuffisant ;
* L’absence ou le dysfonctionnement des cadres de dialogue ;
* Le manque de clarté sur les processus de participation et la difficulté à caractériser les impacts ;
* Le manque de diffusion de l’information ;
* La non-prise en compte des recommandations de la société civile dans la mise en œuvre des stratégies et politiques du secteur (manque d’intérêt, manque de confiance…) ;
* La non-pérennisation des démarches participatives engagées ;
* Le coût élevé des démarches participatives et l’insuffisance de soutien aux acteurs de la société civile ;
* L’absence de données fiables et complètes sur les personnes et entités à associer ;

Du côté des citoyens, les obstacles suivants sont régulièrement constatés :

* Manque d’information, de connaissance et d’expertise de la société civile dans toutes ses composantes ;
* Manque de participation effective et de qualité de la société civile dans les espaces de discussion ;
* Manque de structuration de la société civile ;
* Manque de concertation entre acteurs de la société civile pour pouvoir parler d’une voix unie ;
* Manque de moyens humains et financiers de la société civile pour mener des actions ;
* Non-représentativité des acteurs présents dans les espaces de concertation et faible dynamique associative.

La proposition de projet qualifiera et analysera ces différents obstacles potentiels (qui sont détaillés en annexe du présent appel à propositions) dans le contexte spécifique de l’intervention. Des mesures de prise en comptes de ces obstacles, qui constituent autant de risques pour le bon déroulement du projet, seront également proposées.

### Recours au numérique

Le projet pourra exploiter le potentiel des nouvelles technologies en gardant à l’esprit les risques attachés à leur utilisation : les nouvelles technologies représentent sans aucun doute des outils innovants pour favoriser l’émergence de dispositifs de gouvernance plus transparents et inclusifs ; à même - dans un espace ou pour un objet donné - d’améliorer l’articulation des différentes demandes sociales, leur prise en compte et leur traduction concrète dans l’action publique et collective. Cependant leur utilisation n’est pas exempte de risque et les points de vigilance identifiés dans l’utilisation des autres outils en présentiel d’animation de processus participatifs s’appliquent là-aussi, notamment sur l’utilisation différenciée des outils numériques en fonction du genre, de l’âge et/ou du handicap des personnes concernées.

### Zones de crise et de fragilité

Le projet pourra cibler de manière exclusive ou complémentaire, des zones soumises à des crises, qu’elles soient occasionnelles ou récurrentes.

### Implication de la jeunesse

Avec 200 millions d’habitants âgés de 15 à 24 ans, le continent africain abrite la population la plus jeune au monde. Selon le rapport [Perspectives économiques en Afrique](http://www.africaneconomicoutlook.org/fr/), ce chiffre devrait doubler d’ici à 2045. Cette part de la population a de fait toute légitimité pour être intégrée dans les initiatives de participation citoyenne. À ce titre, le projet pourra cibler de manière exclusive ou complémentaire, les jeunes femmes et jeunes hommes des pays ciblés. Il conviendra de définir comment les jeunes femmes et jeunes hommes, qui font face à des réalités sociales différentes, peuvent être également sollicité-e-s.

### Analyse des conditions de pérennisation et de changement d’échelle de la démarche innovante proposée

Le projet devra décrire les mesures programmées qui permettront d’une part la pérennité - après la fin du projet - des dynamiques enclenchées, d’autre part le passage à l’échelle – le cas échéant – du projet. L’ONG soumissionnaire fournira :

* Une analyse des possibles passages à l’échelle ;
* Une description des acteurs relais pour la pérennisation / le passage à l’échelle de l’action ;
* Le changement de positionnement requis de la part de l’ONG (par exemple passer du rôle d’opérateur au rôle d’accompagnateur) ;
* Une analyse du chemin critique pour la pérennisation / l’atteinte du passage à l’échelle ;
* Une description des relais de financements locaux pour la pérennisation / l’atteinte du passage à l’échelle.

## Évaluation et capitalisation sous l’angle de l’innovation

### Démarche d’innovation

Les ONG devront expliciter les hypothèses innovantes qu’elles cherchent à tester. Elles proposeront la manière dont elles entendent :

* identifier les principales questions de recherche ;
* préciser les indicateurs à utiliser pour répondre aux questions, ainsi que les sources d’informations correspondantes ;
* établir les étapes du raisonnement qui permettront de répondre aux questions (critères d’appréciation).

### Suivi et évaluation du projet, y compris du processus participatif

Les ONG proposeront un dispositif de suivi-évaluation des activités qu’elles entendent mettre en œuvre. Elles définiront des indicateurs de résultats attendus et la façon dont ils seront mesurés et discutés entre les parties prenantes.

Il est attendu que le suivi et évaluation du processus participatif du projet soit un élément central du suivi du projet. Seront encouragés les dispositifs adaptatifs permettant de saisir ce qui est réellement en jeu en cours d’intervention et où se fait le plus sentir la nécessité d’aménagements et de réorientations. Cela suppose de véritablement donner la parole aux acteurs concernés, et ce sur un mode aussi flexible et peu normatif que possible. Ce suivi-évaluation de processus pourra déboucher sur des remises en cause profondes de certaines activités du projet. De telles remises en causes sont entièrement envisageables dans le cadre de la présente FISONG.

### Évaluation par les pairs

En matière d’évaluation, la présente FISONG souhaite tester des modalités innovantes. Il est prévu une évaluation par les pairs. Cela signifie que chaque ONG conduira l’évaluation d’un autre projet de la FISONG. La méthodologie sera encadrée par le dispositif transversal de capitalisation de la FISONG. Il est demandé aux ONG de prévoir et budgéter du temps d’expertise pour cette évaluation ainsi qu’une mission d’un expert dans un autre pays (estimation de 10 jours au total, au bureau et en déplacement) pour aller conduire une évaluation sur un autre projet faisant partie de la FISONG.

### Capitalisation

La capitalisation est un objectif important des projets innovants financés par la FISONG. Chaque ONG devra mettre en place un dispositif de capitalisation intégré au projet.

La capitalisation « projet » portée par les ONG devra être co-construite avec les bénéficiaires (acteurs locaux, bailleur, porteurs de projets, etc.). Les dispositifs devront également rendre compte spécifiquement de l’approche visant à réduire les inégalités de genre avec des indicateurs désagrégés par genre. L’ONG devra quantifier l’étendue et les signes de durabilité (ou irréversibilité) des impacts sur les populations, notamment en termes de changement de comportements.

Ce dispositif « projet » devra s’articuler avec un dispositif transversal fourni par ailleurs par la FISONG. Ce dispositif transversal de capitalisation devrait être porté et animé par un prestataire recruté sur appel d’offres par l’AFD. L’objectif principal est de capitaliser sur les expériences financées afin de faire bénéficier des apprentissages à l’ensemble des acteurs concernés par les enjeux traités (en premier les acteurs des pays bénéficiaires des projets, mais aussi les ONG et les bailleurs), pour porter les innovations mises en œuvre au-delà de l’échelle des projets. Les attentes principales associées à ce dispositif transversal sont les suivantes :

* contribuer à la finalisation des documents des projets sélectionnés et structurer la méthode de capitalisation ;
* identifier, stimuler et évaluer les innovations portées par les projets sur la base de rapportages réguliers fournis par les ONG ;
* recadrer, pendant l’exécution et le cas échéant, certains axes de recherche portés par un projet ;
* apprécier la qualité et les impacts liés à chacun des projets financés ;
* formuler et diffuser des enseignements sur la FISONG 2020 eau et société civile selon des axes de capitalisation à préciser ;
* mettre en perspective et enrichir les enseignements issus de la FISONG 2020 eau et société civile en échangeant avec d’autres projets hors du cadre de cette FISONG.

# QUALIFICATION ET EXPERIENCE DES ONG

Toute ONG, quelle que soit sa nationalité, est éligible à la FISONG. Une ONG souhaitant soumettre un projet pourra s’appuyer sur des partenaires des pays d’intervention. Les partenariats (groupements ou consortium) sont encouragés, notamment entre ONG et avec des institutions du domaine de la recherche. Cela facilitera en particulier la capitalisation sous l’angle de l’innovation et les possibilités de passage ultérieur à une plus grande échelle.

Il est demandé aux ONG de justifier d’une présence de trois années minimum d’intervention dans le pays du projet afin d’assurer leur connaissance du contexte local, notamment sur les plans politique, institutionnel et socio-politique. La compréhension du contexte local doit permettre aux ONG de comprendre et s’insérer dans les jeux d’acteurs.

Les ONG doivent avoir une grande expérience en intermédiation sociale dans les projets en milieu urbain ou rural, et plus particulièrement sur les thématiques de l’eau et l’assainissement

Les ONG doivent démontrer une expérience dans la conception et mise en œuvre de démarche spécifique visant à réduire les inégalités de genre.

Le dispositif FISONG est destiné à des ONG dotées des capacités et outils nécessaires à la conduite de processus d’innovation et de concertation avec les responsables sectoriels de l’AFD (problématisation, conception, expérimentation, évaluation, capitalisation, diffusion, passage à l’échelle…) dans des domaines de compétences spécialisés.

Les ONG mobiliseront des équipes adaptées aux méthodologies qu’elles proposent. Ces équipes seront placées sous la responsabilité de responsables de mission installés localement.

# CADRAGE BUDGETAIRE

Cette FISONG est dotée d’un montant de 2,5 millions d’euros, répartis – à titre indicatif à ce stade – comme suit :

* 2,2 millions d’euros pour financer des projets de terrain ;
* 0,3 million d’euros pour financer le dispositif transversal de capitalisation qui sera assuré par un prestataire recruté sur appel d’offres ;

Cette FISONG vise à financer 4 à 7 projets en apportant une contribution pour chaque projet de l’ordre de 300 à 500 k€.

Pour un projet donné, la contribution financière de la FISONG :

* ne pourra excéder **90% du coût total du projet** ;
* couvrira exclusivement les coûts de mise en place et d’animation des actions de participation citoyenne.

Pour un projet donné, le ou les co-financements au dispositif FISONG pourront cibler, au choix, des activités de participation citoyenne ou des composantes investissements (infrastructures) programmées ou déjà en exécution.

Le plan de financement soumis par l’ONG devra intégrer un montant forfaitaire minimum de 2% du montant total du projet pour la réalisation d’audits externes. Ce montant sera mobilisé directement par l’ONG qui contractualisera avec un cabinet d’audit externe pour assurer la vérification des dépenses effectuées.

# CRITERES D’EVALUATION DES PROPOSITIONS

Les propositions des ONG seront évaluées selon 5 axes principaux :

* Adéquation du projet avec la thématique de l’appel à propositions, à savoir la participation citoyenne associée aux services d’eau et d’assainissement, adoptant une démarche spécifique pour la réduction des inégalités de genre (5 points, critère éliminatoire);
* Pertinence et cohérence de la méthodologie d’intervention (30 points) ;
* Pertinence du projet en termes d’innovation (30 points) ;
* Intégration locale du projet (15 points) ;
* Moyens de mise en œuvre (20 points).

# CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel indicatif pour cette FISONG est le suivant :

|  |
| --- |
| **calendrier FISONG 2020** |
| Février 2020 | Publication appel à propositions |
| Février 2020 | date limite de réception des questions relatives à l’appel à propositions |
| Mars 2020 | publication sur le site de l’AFD des réponses aux questions des ONG |
| Juin 2020 | réception des offres – ouverture des plis |
| Juillet 2020 | pré-sélection – avis ambassadeurs |
| Septembre 2020 | sélection  |
| Septembre 2020 | annonce des résultats aux ONG |
| Novembre 2020 | réception des dossiers - instruction |
| Janvier 2021 | Signature des conventions |
| 1er trimestre 2021 | Démarrage des projets |

**Une réunion de concertation aura lieu à l’AFD le 30 janvier 2020 à 9h30. Inscriptions sur** **fisong@afd.fr****.**

# ANNEXES

## Annexe 1. Les défis à relever et les actions à mener pour assurer une participation citoyenne effective

Source : Coalition Eau

|  |  |
| --- | --- |
| **Défis à relever** | **Actions à mener** |
| **Du côté des décideurs** |
| Contexte peu propice à la participation : Manque de volonté politique, cadre institutionnel insuffisant ou défavorable, faiblesse du système démocratique, fragmentation institutionnelle | Convaincre les décideurs des bénéfices de la participation citoyenne, y compris en termes économiques Inscrire autant que possible les processus participatifs dans le cadre juridique et politique existant ; les formaliser tout en gardant une certaine flexibilité Clarifier les rôles et les responsabilités de chacun, renforcer la coordination entre les acteurs ;Adapter toute démarche participative en fonction de son contexte et des jeux d’acteurs en présence. |
| Absence ou non-fonctionnalité des espaces de dialogue | Mettre en place des espaces de dialogue fonctionnels, pérennes, se réunissant de manière régulière et bénéficiant de moyens suffisants (humains, financiers, techniques, temps) pour leur fonctionnement. Veiller à la rationalisation des espaces de dialogue afin d’éviter leur multiplication et/ou leur superposition. |
| Manque de clarté sur le processus de participation et difficultés à caractériser ses impacts | Bien définir en amont les objectifs du processus, les objectifs de la participation des acteurs de la société civile, ainsi que l’usage qui sera fait de leurs apports (transparence). Le rôle de chacune des parties prenantes doit aussi être clairement défini. |
| Manque de diffusion de l’information | Vulgariser et diffuser largement l’information, par les canaux les plus appropriés  |
| Non prise en compte des recommandations de la société civile dans la mise en œuvre des stratégies et politiques du secteur (manque d’intérêt, manque de confiance…) | Mettre en place un système de suivi-évaluation de la prise en compte de ces recommandations, qui soit inclusif et rigoureux |
| Non pérennisation des démarches participatives engagées  | Mettre en place des mécanismes permanents de consultation des acteurs de la société civile qui soient fonctionnels et dotés de moyens suffisants |
| Coût élevé des démarches participatives et insuffisance de soutien aux acteurs de la société civile | Plaider pour l’allocation de budgets spécifiques auprès des Etats, des autorités ciblées et des partenaires techniques et financiers  |
| Absence de données fiables et complètes sur les personnes et entités à associer (pas de données désagrégées, de cartographies des acteurs) | Utiliser des données désagrégées et réaliser des cartographies des acteurs ; s’assurer de la juste représentation de toutes les parties prenantes concernées. |
| Contexte fragile ou de crise (défaillance des structures de participation, enjeu d’accès immédiat à l’eau et à l’assainissement, enjeu de légitimité et de représentation des acteurs, risque d’imposer un modèle inadapté au contexte et aux traditions locales…)  | Analyser le contexte et les stratégies des populations Coordonner les acteurs de l’urgence, les institutions de gestion des services et les comités existantsS’appuyer sur des structures locales et consulter les leaders communautaires, renouer du lien socialPrévoir dans le deuxième temps de l’urgence (phase de réhabilitation) une participation accrue des populations dans les projets (focus group, enquêtes terrain, diagnostic participatif…) |
| Manque de crédibilité des autorités et manque de confiance des citoyens envers ces dernières | Améliorer cette confiance par la mise en place d’une politique plus juste, par le renforcement du sens des responsabilités et par une communication transparente et efficace. |
| **Du côté des citoyens et des organisations de la société civile** |
| Manque d’information, de connaissance et d’expertise des citoyens et de la société civile | Mener des campagnes de sensibilisation et de mobilisation sociale (y compris sur la veille citoyenne et le contrôle citoyen) ; vulgariser et diffuser l’information ; renforcer les capacités techniques des acteurs représentatifs des citoyens/usagers et des organisations de la société civile, tant en termes de connaissances que d’expertise  ; s’appuyer sur les savoirs locaux |
| Pas assez de participation effective et de qualité dans les espaces de discussion  | Renforcer les capacités techniques et institutionnelles; appuyer la préparation et la participation aux espaces de dialogue |
| Manque de structuration des citoyens et de la société civile | Renforcer les capacités institutionnelles des acteurs représentatifs des citoyens/usagers et de la société civile en termes d’organisation, de gestion de projet, de gouvernance |
| Pas de concertation entre acteurs pour pouvoir parler d’une voix unie | Créer du consensus entre groupes au travers du dialogue ; renforcer la structuration des acteurs représentatifs des citoyens/usagers et de la société civile ; améliorer la concertation entre ces acteurs dans le cadre de la préparation et de la participation aux espaces de dialogue notamment via les réseaux de la société civile du secteur Eau et Assainissement  |
| Manque de moyens humains et financiers pour mener des actions | Soutenir, auprès des Etats et des partenaires techniques et financiers, la mise à disposition de moyens financiers et humains adéquats, tout en veillant à une indépendance économique |
| Non représentativité des acteurs de la société civile présents dans les espaces de concertation, captation d’outils participatifs par des groupes défendant leur propre intérêt (et non l’intérêt général), faible dynamique associative (déconnexion avec la base), manque d’inclusion de groupes « marginalisés », autocensure de représentants | Analyser les rapports d’inégalités et de domination et les jeux d’acteurs ; réfléchir systématiquement la représentativité en fonction des contextes et des populations ;S’assurer de la juste représentation de toutes les parties prenantes concernées dans les espaces de dialogue, et notamment de ceux qui sont habituellement les moins entendus ; s’assurer de la légitimité des acteurs présents (qui représentent-ils ? sont-ils communément acceptés ? sont-ils bien articulés avec une base associative large ? quid de la société civile « informelle » ?) ; trouver l’équilibre entre une représentation complète et un nombre adapté, gérable, de participants |
| Force de la société civile très dépendante du cadrefixé par l’autorité publique | Plaider pour inscrire les processus participatifs dans le cadre juridique et politique existant ; favoriser la reconnaissance par les pouvoirs publics des atouts de la participation citoyenne. |
| Instrumentalisation des processus participatifs par les pouvoirs publics | Renforcer la capacité d’analyse des jeux d’acteurs ; veiller à l’indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics ; mobiliser de nouvelles formes de participation plus spontanées en dehors des cadres institutionnalisés. |

## Annexe 2. Bibliographie indicative

Maryse Bresson, « la participation : un concept constamment réinventé, analyse sociologique des enjeux de son usage et de ses variations », 2014

F. Enten, M. Le Corre, M. Leménager, La participation citoyenne, un levier pour des services plus étendus, plus fonctionnels et plus justes ?, Journée d’échanges ContrEauverses, éditions du GRET, février 2018

La participation citoyenne, levier pour de meilleurs services publics ?, Question de développement, AFD, juillet 2019

Julie Conversy (IRAM), Cécile Patat (IRAM), La « participation citoyenne » : enseignements et recommandations opérationnelles pour l’AFD, Juillet 2017

P. Chiron, F. David, Représentation des usagers et dialogue multi-acteurs pour le suivi des services d’eau potable au Sénégal, éditions du GRET, juin 2019

Un indice pour mesurer l’influence des usagers de l’eau et de l’assainissement, notice et résultats, Burkina Faso, IRC 2018 ; <https://www.ircwash.org/sites/default/files/reach_-_wash_empowerment_index_-_burkina_policy_briefv7.pdf>

Manuel pour la réalisation des droits humains à l’eau et à l’assainissement de la Rapporteuse spéciale de l’ONU, Catarina de Albuquerque, 2014 ; <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Water/Handbook/Book7_Principles_fr.pdf> et <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Water/Handbook/Book2_Frameworks_fr.pdf>

Stakeholder engagement for inclusive water governance, OCDE 2015

S'engager pour l'eau potable : de l'indignation à la régulation civique, Cécile Tindon, 2018 ; <http://www.theses.fr/2018STRAB002>

Capitalisation sur le projet SENSE, Gret ; <https://www.gret.org/wp-content/uploads/Cahier-projet_Projet-Sense-Senegal.pdf>

Capitalisations sur le développement local et la concertation, ID ; <http://www.id-ong.org//index.php?option=com_zoo&task=callelement&format=raw&item_id=3439&element=63a21c8a-fb69-4dfc-859c-aa4a2a687ab5&method=download&Itemid=69>

et <http://www.id-ong.org/activites/developpement-local/developpement-local>

La participation citoyenne dans le secteur de l’eau et de l’assainissement, Note d’expertise des ONG – Septembre 2019, Coalition Eau

1. Extrait de La participation citoyenne, levier pour de meilleurs services publics ?, Question de développement, AFD, juillet 2019 [↑](#footnote-ref-1)
2. Extrait pour l’essentiel de La « participation citoyenne » : enseignements et recommandations opérationnelles pour l’AFD, Julie CONVERSY (IRAM), Cécile PATAT (IRAM), Juillet 2017 [↑](#footnote-ref-2)
3. Maryse Bresson, « la participation : un concept constamment réinventé, analyse sociologique des enjeux de son usage et de ses variations », 2014 [↑](#footnote-ref-3)
4. à l’image des expériences de « community organizing » aux Etats-Unis ou d’expériences participatives en Inde [↑](#footnote-ref-4)
5. « La démocratie locale et la participation des citoyens à l’action municipales. Tunisie », 2017, GIZ [↑](#footnote-ref-5)
6. « La participation citoyenne dans le secteur de l’eau et l’assainissement », Coalition Eau, Octobre 2019 [↑](#footnote-ref-6)
7. IRAM, De la participation à l’empowerment : entre la mise en condition et l’illusion de la prise du pouvoir ?, Journée d’études IRAM, 2003. [↑](#footnote-ref-7)
8. CFSI, IRG, Capitalisation du programme société civile et participation (2010-2013), octobre 2013. [↑](#footnote-ref-8)
9. Lambert, A. (IRAM), Repères pour une action collective de coopération au développement, Solidarité Laïque, F3E, mai 2011. [↑](#footnote-ref-9)
10. Dionnet, M., Imache, A., Leteurtre, E., Rougier, J.-E., Dolinska, A., Guide de concertation territoriale et de facilitation, LISODE, Montpellier, 2017. [↑](#footnote-ref-10)
11. « La participation citoyenne dans le secteur de l’eau et l’assainissement », Coalition Eau, Octobre 2019 [↑](#footnote-ref-11)